



République Française
Département de Seine et Marne
Commune de QUIERS

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 077-217703818-20240209-DEL_2024_03-DE

**Délibération du Conseil Municipal
de la commune de QUIERS
du vendredi 9 février 2024**

DEL-2024-03

Le vendredi neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. José CUETO, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Objet : Reprise du quart d'investissement du budget pour l'exercice 2024- Budget Eau et Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-17 du 7 avril 2023 portant adoption du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2023,

Vu la délibération N°2023-20 du 22 mai 2023 portant vote de la décision modificative N°1 du budget communal de l'Eau et de l'Assainissement 2023 ;

Vu la délibération N°2023/43 du 22 décembre 2023 portant vote de la décision modificative N°2 du budget communal de l'Eau et de l'Assainissement 2023 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2023, après décisions modificatives, et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2024, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à partir du 9 février 2024, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Crédits 2023 (hors RAR)		Autorisation 2024 (25 %)	
Chapitre 20	37 697,26 €	Chapitre 20	9 424,32 €
Chapitre 23	2 629 323 ,15 €	Chapitre 23	657 330, 79 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2024.

Fait et délibéré à Quiers, le 9 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, CS 8630- 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr